

Terrier de Pihem conservé au Archives départementales du Nord (cote E2334)  
Transcription des dernières pages figurant dans ce document

Nous, notaires royaux, soussignés de la résidence de Saint-Omer certifient à tous qu'il appartiendra qu'à la requête de Adolphe DE LE HELLE, conseiller du Roy, ... et receveurs de ses domaines du dit Saint-Omer, Tournehem, Audrewyck et pays de Bredenarde, nous sommes transportés au village de Pihem, paroisse de Biencques le dimanche 10 octobre 1577

Où à l'issue de la grand messe paroissiale en la présence de Mathieu DE VARGELES, commis en cette partie du dit receveur, avoue, évoque et appelle ... et tenanciers cottiers de la dite Seigneurie de Biencques et Pihem sortant de l'église auxquels avoue exhiber les rapports qu'ils avaient ... sous leurs seings et marques des manoirs, jardins, terres et héritage qu'ils tiennent cottièremment du dit Biencques et Pihem

... et après leur avoir fait les lire, ils ont reconnu et approuvé leurs ... rapports à la forme qu'ils avaient baillé et selon ce qui est rédigé par ... dans ce présent cartulaire et terrier à nous exhibé avec les ... rapports contenant la particulière déclaration de chaque terre et héritage conformément à ces rapports.

Et, deuxièmement, à ... et dernières fois, sont comparus autres de ces tenanciers par devant nous, lesquels ont fait la même reconnaissance, déclaration et approbation que dessus tant en la ville de Saint-Omer qu'ailleurs sauf au regard d'autrui, c'est fait ainsi et sous les restan... ci après contenues dont les noms et surnoms des dits comparants

La déclaration contient à savoir

- Andrieu DESGARDINS, sauf ce qu'il dit que les 23 verges à la caucée sont tenues de St-Bertin et mal rapportés et au regard de trois mesures de jardin venant de Anthoine DE LE VIGNE, déclare que la dite pièce contient trois mesures et trente verges
- Anthoine DE MAMEZ
- Anthoine FOUBE
- Adam DE HERCHIN, sauf qu'il déclare un quartier et demi en la Vallée
- Jehan COPPIN rapporte à quatre fois ne devoir qu'à l'Adevenant (l'Avent) de deux biquets et ... mesure de Houdain à la mesure.
- Noël LE BAILLY, fils et héritier de défunt Anthoine BAILLY
- Anthoine DE COCQUEMPOT
- Pierre DE MAMEZ au lieu d'Anthoine PRUVOST ayant fait le rapport et les héritages de qu'il ...lui appartiennent pour le présent
- Anthoine GODART
- Guille BAUCHANT ayant occupé des héritages d'Adrienne BISSART
- Augustin DU PLOICH de Herbelles,
- Guillaume LE VASSEUR, fils et héritier de feu Baudin LE VASSEUR
- Baudin LE TAILLEUR
- Clément TOURAINÉ
- Guillaume HAULTSOULIER, occupeur de terres de Catherine FOUBE et comme ayant fait le rapport
- Mahieu CAPELLE, comme mari et bail de Claire DU PLOICH dont Jehan DE WEVERANS a fait le rapport avec les femmes
- Guillaume LE VASSEUR susdit pour les terres de Claire DE WEVERANS rapportés par feu Baudin VASSEUR, son père

- Noel LE BAILLY pour les terres de Collette LE BAILLY, rapportés par feu Anthoine LE BAILLY, père du dit Noël
- Pierre LE VASSEUR
- Daniel FLAMEN
- Pierre TARTARE comme propriétaire des terres qui furent à Eloy DE CRENLEU
- Les héritiers de feu Franchois COCQUEMPOT, à savoir Anthoine DE COCQUEMPOT, Nicolas BRETON, Anthoine DE CREHEM, Franchois LE VASSEUR et Pierre DE MAMEZ de Pihem, à cause de ses enfants
- Fremin COPPIN
- Franchois THIBAUT, sauf qu'il déclare avoir rapporté demie mesure au Val Philippe à aison de 2 biquets, mais qu'il ne doit à raison de biquet et demi
- Guille VASSEUR
- Guillaume TARTARE sauf qu'il déclare avoir ... mal rapporté demie mesure 16 verges séant à la Caucée, laquelle est tenue de St-Bertin
- Noel LE BAILLY, propriétaire des terres qui furent à Guillaume DE PAPE, à cause de sa femme
- Gilles HAUTSOLLIER
- Guillaume VARLET
- Jacques CARON de Rémilly tenant les terres de Guille PRUVOST
- Gilles DE WAVERANS
- Guillame BAUCHANT fils Jacques
- Guillame CARON\*
- Guillame HAUTSOLLIER
- Gilles BOULLART tant pour lui que pour les terres de Jacques DE FRANCHE
- Gilles LE LEU
- Gilles BAUCHANT
- Guillame BAUCHANT, sauf qu'il déclare que les 28 verges rapportées à blé doivent avoine seulement pour être tenus du Sr de Lespinoy
- Jehan LAGACHE
- Jehenne DE COCQUEMPOT
- Jacques DOUTERAU
- Jehan THIBAUT
- Mahieuvette COPPIN, veuve de Jehan BAUCHANT
- Pierre DUPUICH, héritier de feu Jehan DUPUICH
- Jacques LE VASSEUR
- Jehan ALEXANDRE
- Jacques FRERET
- Jacquemine LE BAILLY
- Jacques LE BAILLY
- Jehan LE CARON, mari de Jacqueline LE VASSEUR
- Jehan VIDELAINE
- Jehan FAUVEAU tant pout lui que pour Isabeau DE LE VIGNE dont il a fait le rapport, sauf demie mesure au lieu nommé Cambennes et tenue de St-Bertin
- Jehenne VERON, veuve de feu Jehan PRUVOUST
- Jehan PRUVOST
- Jehan LABBE, beau-fils de Jehenne DE MAMEZ, veuve de Pierre COPPIN, sauf qu'un quartier séant vers soleil le chemin de la Caucée est tenue de St-Bertin
- Jehan LE BRUN demt à St-Omer

- Jehan LE CARON
- Jacques DE MAMEZ, demt à St-Omer
- Jehan LIEVIN
- Jehan DE MAMEZ, fils Francois
- Jehan COPPIN, fils Robert
- Jehan COPPIN, fils Gilles
- Jehan LE TAILLEUR
- Jacques HAULSOLLIER, bailli du dit Bienques tant pour lui que pour Jehan PICART et des héritiers autres dont il occupe les terres et dont il a fait le rapport
- Anthoine FOUBE au lieu de Jehan FOUBE
- Jacques DU PLOYCH de Herbelles
- Symphorien DE WEVERANS, greffier des verschaires de Saint-Omer et mari de Catherine CAUDBEL, fille et héritière de Jehan CAUDBEL
- Jehan DE MAMEZ, demt au Bois d'Amont
- Jacquemine DE LE VIGNE, veuve de feu Toussaint DE CRENLEU
- Jenne FOREST, veuve de Nicolas COPPIN
- Pierre DUPUICH, héritier à cause de sa femme de Jacqueline DURANT, veuve de Simon BAUCHANT
- Jehan THIBAUT, tant pour ses parties que celles de Jehan BOULLART, mari et bail de Marie THIBAUT
- Jehan DE LE CAROULLE
- Loys MALBRANCQUE demt à Saint-Omer
- Estienne DE BEAUVAIS, fils et gendre de feu Liévin DE BEAUVAIS sauf qu'il déclare que le quartier et demi de terre mentionné ci-devant au folio 41 ... être du fief du Grand Chevalier et les 3 quartiers de l'article suivant être tenu de St-Bertin
- Toussaint CADART, fils de Lambert CADART
- Jacques CARON, propriétaires des terres qui furent à Leurens PRUVOST
- Geoges WILLERON, fils Guille de St-Omer
- Jacques THIBAUT héritier à cause de sa femme de feu Jean DE LE SAULX
- Damoiselle Julienne DE BERSACQUES, veuve feu Mr Robert REMAKRE
- Sire Pierre LAMORY, pbre et curé de Pihem pour le presbytère qui avoir trop rapporté de 45 verges tenus des échetiers de St-Omer
- Guille HAUTSOLLIER ayant fait le rapport pour les hoirs Simon LIEVIN
- Marand CRENLEU ayant fait le rapport de l'église de Pihem
- Mre MANGHE
- Pasquier BOULLART au lieu de feu Pierre BOULLART
- Maxime POTTIER, fils et héritier de feu Anthoine POTTIER
- Robert VERON pour les enfants de Baudin VERON
- Michel COPPIN
- Marcq SIMON
- Pierre SIMON, fils et héritier de feu Mahieu SIMON
- Denise LE VASSEUR ayant fait le rapport pour Pierre LE VASSEUR son frère
- Marand COPPIN
- Mahieu THIBAUT
- Marand CRENLEU
- Jehan PRESTRE, mari de Judich DE LANNOY, fille de Mahieu
- Jehan TARTARE, files et héritier de feu Marand TARTARE
- Jehan LABBE ayant fait le rapport de Mariette DUCROCQ jeune fille demt à St-Omer

- Gilles DE WAVERANS, héritier de Martin DE WAVERANS
- Guillaume HAULTSOLLIER, occupez de terres de Marie de BERSACQUES
- Jehan ALEXANDRE, héritier de Marie ALEXANDRE
- Jacquemine PRUVOST, veuve de Marcq QUATORZE DENIERS
- Martin VERON de Herbelles
- Noel DE CREHEN sauf qu'il déclare avoir mal rapporté demie mesure au Bois HARACHE, laquelle ne doit qu'à raison de biquet et demi de blé et tiers avoinée
- Nicolas BRETON
- Noel DE MAMEZ
- Mahieuvette LIEVIN femme d'Oudart DE SEMPY ...
- Anthoine FOUBE pour les terres d'Omer CORBAULT dont il est occupez
- Pierre DE MAMEZ, fils de Jehan
- Pierre CADART
- Pierre TARTARE
- Pasquier LE TAILLEUR
- Sire Pierre BRUNET échevin de la ville de St-Omer, lequel BRUNET a déclaré avoir mal rapporté les 7 quartiers 6 verges séant d'amont Pihem parce qu'ils sont tenus de St-Bertin
- Guille et Pierre TARTARE ensemble
- Jehan COPPIN, parent de Pierre ALEXANDRE qui est à la guerre, déclarant son rapport être bon
- Jehan LE BRUN, de St-Omer au lieu de Pierre THIBAULT
- Pierre TARTARE, beau-frère de Péronne BAUCHANT
- Pierre PLUMECOCQ de Herbelles
- Pierre COPIN, fils Nicolas
- Pierre POTTIER, tant pour lui que Christophe DE LE NEF duquel il a le droit
- Jehan ALEXANDRE, caron au nom de Péronne QUETELAERE
- Pierre CUVELIER
- Rolland COPPIN
- Marie CADART
- La veuve de Rolland MEREAU
- Jacques PENIN ayant droit par achat des parties de terres mentionnées au rapport de Robert BEAUVOIS sauf la dernière partie qui est trois mesures trois verges ... laquelle est depuis à retrait par Anthoine FOUBE et consort de vivant du dit Robert
- Jehan PRUVOST pour Rolland DE LE CAROULLE ayant fait le rapport du dit Rolland
- Tassin CARON, tant pour lui que pour les hoirs Arthus COPPIN dont il a fait le rapport
- Tassin COPPIN
- Valentin VARLET
- Wallerand DE CROIX, Sr de Lespinoy, à son tour mayeur de la ville de St-Omer

Fait à St-Omer sous le seing des dits notaires le 12/11/1577